



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-072**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **8**

Pouvoir : **1**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 juillet 2025**

Date d'affichage : **25 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

**Absents représentés :** Pierre POLI ( par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA CORSE-DU-  
SUD.**

---

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la possibilité d'adhésion à l'Association départementale des maires et présidents d'intercommunalités de la Corse-du-Sud ;

Considérant que l'adhésion à cette association permet à la Communauté de communes :

-de bénéficier d'un appui technique, juridique et institutionnel dans l'exercice de ses compétences ;

-de participer aux travaux et échanges de bonnes pratiques

-de contribuer à la représentation des collectivités locales auprès des différentes institutions régionales et nationales ;

Considérant que la cotisation annuelle prévisionnelle pour l'année s'élève à 5 500 € ;

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1 :** La Communauté de communes Celavu Prunelli adhère à l'Association départementale des maires et présidents d'intercommunalités de la Corse-du-Sud.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5500 €. Cette dépense sera imputée au budget principal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



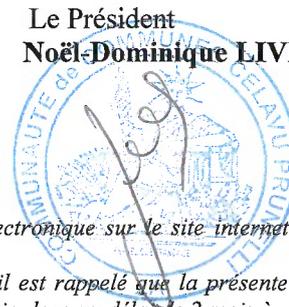
**Article 3** : Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*